

Vous souhaitez vous engager dans une formation qui permet d'obtenir le BAFA et d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.

Vous trouverez dans ce document :

- ▶ Les informations utiles pour que votre parcours de formation se déroule dans les meilleures conditions ;
- ▶ Un formulaire d'inscription à la formation à retourner complété à la direction régionale de la jeunesse et des sports de votre département de résidence.

● QU'EST-CE QUE LE BAFA ?

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs ».

Ces accueils ont vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des activités éducatives adaptés à leurs besoins, durant les temps de loisirs et de vacances. Ils s'articulent autour du projet éducatif de l'organisateur et d'un projet pédagogique élaboré en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

● COMMENT VOUS INSCRIRE EN FORMATION ?

Avant toute chose vous devez renseigner la fiche d'inscription ci-jointe et la déposer accompagnée des documents et pièces mentionnés auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports du lieu de votre résidence (adresses consultables sur le site internet : www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr).

Vous devez impérativement avoir **21 ans révolus** au premier jour de votre première session de formation (formation générale) et être titulaires du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation dont la liste est fixée par arrêté. Dans ce dernier cas, vous devez pouvoir justifier, dans les 2 ans précédant l'inscription, de 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs.

A défaut de pouvoir répondre à ces conditions, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, après avis du jury, peut néanmoins vous permettre de suivre la formation BAFA, à condition d'avoir plus de 21 ans et de justifier sur les 2 dernières années de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré.

● QUEL SERA VOTRE PARCOURS DE FORMATION ?

Pour obtenir le diplôme BAFA, vous devez suivre deux sessions théoriques et deux stages pratiques qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Une session de formation générale, qui vous permettra d'acquérir les notions de bases permettant d'exercer les fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours) ;
2. Un stage pratique dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction, qui vous permettra la mise en œuvre des acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours) ;
3. Une session de perfectionnement, qui vous permettra de compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours) ;
4. Un second stage pratique dans des fonctions de directeur qui vous permettra de perfectionner vos compétences (14 jours).

► Une session de formation générale

Votre inscription à cette première session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports du lieu de votre résidence ou sur le site internet www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr.

Préalablement à votre inscription l'organisme de formation doit vous informer sur son projet éducatif, sur la mission éducative des accueils collectifs de mineurs et sur le cursus de formation préparant au BAFD.

Après validation de cette première session vous recevrez la qualité **directeur stagiaire**.

► Un premier stage pratique

Le stage pratique se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme, dans lesquelles vous exercerez les fonctions **de directeur ou d'adjoint au directeur**.

Pour pouvoir effectuer votre stage pratique, vous ne devez ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs.

Ce stage peut être rémunéré. Il peut se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire.

► Une session de perfectionnement

Votre inscription à cette session se fait directement auprès de l'organisme de formation habilité de votre choix. La liste des organismes habilités est disponible auprès de la direction régionale de la jeunesse et sports du lieu de votre résidence ou sur le site internet www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr.

► Un deuxième stage pratique

Le stage pratique se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme dans lesquelles vous exercerez les fonctions de **directeur**.

Pour pouvoir effectuer votre stage pratique, vous ne devez ni être frappé d'une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou délit, ni faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès des mineurs.

Ce stage peut être rémunéré. Il peut se dérouler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, d'un contrat de travail, comme bénévole ou volontaire.

● COMMENT OBTENIR VOTRE BAFD ?

A la fin de chaque étape, en référence à votre projet de formation, vous devez procéder par écrit à une évaluation personnelle qui vous permettra de rédiger votre bilan de formation.

A l'issue de celle-ci, vous devrez adresser vos quatre certificats originaux et le bilan à la direction régionale de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence pour qu'ils soient étudiés par le jury. Le jury pourra alors s'il le considère nécessaire, vous convoquer en vue d'un entretien.

Au vu de la proposition du jury, le directeur régional pourra vous déclarer reçu, ajourné ou refusé.

● COMMENT OBTENIR LE RENOUELEMENT ?

L'obtention du BAFD autorise à exercer les fonctions de directeur pour une durée de **5 années**. Cette autorisation pourra être renouvelée sur demande de votre part, adressée avant l'échéance de validité de votre brevet, au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de votre lieu de résidence. Pour l'obtenir vous devrez justifier avoir exercé au cours de ces 5 années, soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours, soit les fonctions de formateurs BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum. A défaut la validation d'une nouvelle session de perfectionnement sera nécessaire.

● COMMENT OBTENIR UNE AIDE FINANCIERE POUR VOTRE FORMATION ?

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par le Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse veuillez contacter votre direction départementale ou régionale.

D'autres organismes sont susceptibles de verser des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, employeurs, ANPE...).

DEMANDE D'INSCRIPTION

A la formation au brevet d'aptitude
aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs

Vous devez remplir et retourner votre demande à la direction régionale de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence.

Je soussigné,

M Mme NOM ¹ :

Deuxième NOM ² :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Code postal : Commune :

Département : Pays :

Adresse mél :

Téléphone :

¹ *Ecrire en lettres capitales le nom qui figure sur votre acte de naissance ou livret de famille.*

² *Vous pouvez préciser époux (se), veuf (ve) avant le nom d'usage écrit en lettres capitales.*

demande à m'inscrire en formation en vue d'obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs et déclare avoir 21 ans révolus au premier jour de la session de formation générale.

Vous devez remplir et retourner votre demande à la direction régionale de la jeunesse et des sports de votre lieu de résidence accompagnée de :

- ✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Trois enveloppes timbrées au tarif en vigueur à votre nom et adresse

Et ne pas oublier :

- Soit la photocopie de votre diplôme BAFA
- Soit la photocopie du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs et les justificatifs permettant d'établir vos 2 expériences d'animation d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d'inscription.
- Soit le cas échéant, la dérogation accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait le à

Signature :



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS,
A LA JEUNESSE ET
A LA VIE ASSOCIATIVE